

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service pilotage, stratégie du développement durable  
Unité procédures et réglementation

N° 260

**ARRÊTÉ**

**Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'installation et l'atterrissement d'un câble sous-marin de télécommunication « Kanawa » (reliant la Martinique à la Guyane) sur la plage de la Cocoteraie, sollicitée par la société Orange SA, sur la commune de Kourou.**

**Le Préfet de la Région Guyane  
Préfet de la Guyane  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles R. 2124-1 à R. 2124-6 (CG3P) ;

Vu la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2017-11-03-003 du 3 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Muriel JOER LE CORRE, directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2017-11-06-008 du 6 novembre 2017 portant délégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le dossier d'autorisation, relatif à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'installation et l'atterrage du câble sous-marin de télécommunication « Kanawa » (reliant la Martinique à la Guyane) sur la plage de la Cocoteraie, sur la commune de Kourou, déposé le 13 juillet 2017 par la société ORANGE SA à la DEAL, auprès de l'unité Littoral, services Fleuves, Aménagement et Gestion (FLAG) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2017-06-29-16 du 29 juin 2017 portant décision dans le cadre de l'examen cas par cas du projet de câble sous-marin de télécommunication reliant la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe avec un atterrissement sur la plage de Kourou, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ;

Vu le rapport de recevabilité en date du 16 novembre 2017, du service instructeur de la DEAL, l'unité Littoral service Fleuves, Aménagement et Gestion, conformément à l'article R. 2124 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'ordonnance n° E1500021/97 du 11 décembre 2017 du président du Tribunal Administratif de Guyane portant désignation de M. Frédy LUCAS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les dates d'enquête publique définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Vu la cessation d'activité de la Semaine Guyanaise journal local habilité à faire paraître les annonces légales et la nécessité d'avoir recours exclusivement au journal France Guyane ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique présentée par la **société ORANGE SA**, est ouverte du **jeudi 18 janvier 2018 au lundi 5 février 2018 inclus**, soit 19 jours, sur la commune de **Kourou**. Cette enquête publique est relative à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'installation et l'atterrissage du câble sous-marin de télécommunication « Kanawa » (reliant la Martinique à la Guyane) sur la plage de la Cocoteraie. La superficie sollicitée du Domaine Public Maritime représente une surface totale de 1428,02m<sup>2</sup> depuis le rivage de la mer jusqu'à la limite de mer territoriale.

Le porteur de projet est la société ORANGE SA dont le siège social se situe au 78, rue Olivier de Serres – 75 015 Paris Cedex 15, représentée par Mme Carine ROMANETTI, directrice Orange International Networks Infrastructures et Services- Contact : M. Sébastien TESIO, chef de projets – Coordonnées : Mobile : +33 786 989 317 – courriel : [sebastien.tesio@orange.com](mailto:sebastien.tesio@orange.com)

Le service instructeur au sein de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du logement (DEAL) est le service Fleuves, Aménagement et Gestion (FLAG), unité Littoral. La personne en charge du dossier est M. Cyril FARGUES – coordonnées : 0594 355 816 – courriel : [cyril.fargues@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cyril.fargues@developpement-durable.gouv.fr) ou [flag-deal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:flag-deal@developpement-durable.gouv.fr) – DEAL Guyane, Dégrad des Cannes, CS76003, 97 306 Cayenne Cedex.

**Article 2** : M. Frédy LUCAS, retraité, résidant à Cayenne, est désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Guyane, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

**Article 3** : Les pièces du dossier seront disponibles pendant la durée de l'enquête publique, soit du 18 janvier 2018 au 05 février 2018 inclus, à la mairie de Kourou – située 30 avenue des roches 97 310 Kourou – standard :05 94 22 31 31 – contact M. Jean-Samuel SZAKOW – directeur général des Services – courriel : [js.szakow@ville-kourou.fr](mailto:js.szakow@ville-kourou.fr) et seront accessibles aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

### Horaires de la mairie de Kourou :

- Lundi / mardi et jeudi : 8h-13h30 / 15h-18h
- Mercredi et vendredi : 8h-14h

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Kourou, pour recevoir, aux heures normales d'ouverture des bureaux les observations auxquelles pourra donner lieu le projet dont il s'agit.

**Article 4** : le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont également consultables :

- **sur internet** aux adresses suivantes :préfecture de la Guyane – [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) – (annonces - enquêtes publiques) – DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public- enquêtes publiques).
- **sur support papier**, à la mairie de Kourou – 30 avenue des roches 97 310 Kourou – Téléphone : 05 94 22 31 31 – courriel : [js.szakow@ville-kourou.fr](mailto:js.szakow@ville-kourou.fr)
- **sur support papier** à la DEAL Guyane située rue Carlos Fineley – Impasse Buzaré – CS 76 003 – 97 306 – Cayenne Cedex – 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54, sur rendez-vous.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur M. Frédy LUCAS recevra le public à la mairie de Kourou de **10 heures à 13 heures à l'occasion de ses permanences :**

- 1<sup>ère</sup> permanence jeudi 18 janvier 2018
- 2<sup>ème</sup> permanence jeudi 25 janvier 2018
- 3<sup>ème</sup> permanence lundi 5 février 2018

**Article 6 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations par courrier **ou par courriel** au commissaire enquêteur : [fredy.lucas@hotmail.fr](mailto:fredy.lucas@hotmail.fr) ou sur le site de la DEAL : [enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](http://enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr) ou à la mairie de Kourou : [js.szakow@ville-kourou.fr](mailto:js.szakow@ville-kourou.fr) – 30 avenue des roches 97 310 Kourou.

Les observations formulées seront annexées au registre d'enquête disponible en mairie, mentionné à l'article 3.

**Article 7 :** Un avis au public sera affiché notamment aux portes de la mairie de Kourou, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Kourou sera annexé au dossier. L'avis au public sera également inséré par le préfet aux frais du pétitionnaire dans le journal local France Guyane, minimum quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à savoir pour le 02 janvier 2018 et le 22 janvier 2018.

L'extrait de ce journal reproduisant cet avis figurera au dossier d'enquête.

**Article 8 :** Par ailleurs, un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis à la société ORANGE SA pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1<sup>er</sup> – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

**Article 9 :** Le dossier, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Guyane – [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (Accueil- annonces- enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL - [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public- enquêtes publiques).

**Article 10 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 11 :** Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 12 :** Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés du registre et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Guyane.

**Article 13 :** Une copie du rapport ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), unité procédures et réglementation, impasse Buzaré à Cayenne, à la mairie de Kourou (adresses indiquées plus haut) où le public pourra, pendant un an, en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (Accueil- annonces- enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public- enquêtes publiques).

**Article 14 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Kourou sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le, **28 DEC 2017**

Pour le préfet, par délégation,

*Adjointe du chef de service*  
*Procteur Spécialisée du Développement Durable*

**Myriam VALDES**